

LA LETTRE

POINT
SOLUTIONS
SURENDETTEMENT

N°1 Juin 2014 •

Les frais bancaires

moratoire

remboursement

dossier de
surendettement

banque

juridique

créancier



Crédit Municipal de Paris

➤ L'ACTUALITÉ

Déjà deux ans que le P2S accompagne les surendettés parisiens ! A l'occasion du lancement de notre lettre d'information, le P2S évoque son offre de services pour ses partenaires et fait un zoom, au travers de la loi du 26 juillet 2013, sur les frais bancaires.

Une nouvelle offre pour nos partenaires

Le P2S vous soutient en vous proposant un appui technique par téléphone. Il répond aux questions que vous vous posez lors du montage d'un dossier de surendettement et dans vos relations avec les créanciers.

Afin de vous apporter l'offre la plus complète, le P2S vous propose de rejoindre un réseau de partenaires sans cesse plus étendu (institutions publiques, banques, bailleurs...).

La forme de prévention la plus efficace restant l'intervention dès les premières difficultés de paiement, le P2S expérimente, cette année, le diagnostic budgétaire et la médiation de dettes, avant le dépôt du dossier de surendettement.

Renseignements auprès de Jean-Baptiste Delaforge 01 44 61 63 91
ou Marie-Carole Bocquet 01 44 61 64 75

Les banques bougent !

Dorénavant, pour les banques, trois principes sont inscrits dans la loi : meilleure information, inclusion bancaire et protection des consommateurs. D'ici à 2015, leur mise en œuvre sera complète.

🕒 DU CÔTÉ DU DROIT

La loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires

Parmi les différentes dispositions, quatre ont retenu notre attention.

L'art.52 Plafonnement des commissions d'intervention et offre de moyens de paiement dont au moins deux chèques de banque par mois pour les clients fragiles.

L'art.55 Adoption d'une charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement avec détection précoce des situations fragiles et proposition de réponses adaptées.

L'art.66 Information préalable et gratuite du client sur les frais, pour irrégularité et incidents, que la banque entend prélever.

L'art.67 Dénomination commune des principaux frais et services bancaires.

FOCUS...

Pour savoir ce que l'on paie, il faut savoir de quoi on parle !

Frais, commissions de services

Rémunérations perçues par la banque sur ses prestations de service (gestion de compte, virement, carte bancaire, retrait à l'étranger...). Elles sont variables selon les établissements.

Frais de dépassement

Lorsque le compte présente un solde négatif (découvert non autorisé, autorisé ou forcé), la banque perçoit des intérêts ou agios. Les dépassements non autorisés sont plus chers que les autorisés.

Commissions d'intervention

(Ou frais de forçage). Frais perçus par la banque lors du paiement d'une opération alors que la provision du compte est insuffisante (découvert non autorisé ou autorisé mais dépassé). Ils s'ajoutent aux agios.

Frais de rejet

Lorsque le compte présente une insuffisance de provision, la banque peut refuser d'honorer certains paiements (prélèvement, virement, chèque). Pour gérer ces incidents elle prend des frais de rejet sur chèque, prélèvement ou virement qui sont plafonnés.

À RETENIR

• Depuis le 1^{er} avril 2014 pour les versions électroniques, et à compter du 1^{er} juillet 2014 pour les supports papier, les plaquettes tarifaires doivent toutes utiliser une **dénomination commune pour les principaux frais et tarifs bancaires**. Ceux-ci peuvent se **cumuler**. Certains sont **plafonnés**.

• Des **services et tarifs adaptés** existent pour les « **clients fragiles** ». A minima, sont considérés en **situation fragile**, les personnes reconnues **surendettées** ou bénéficiant du **Service Bancaire de Base** dans le cadre d'un droit au compte.

• Les banques doivent **prévenir gratuitement** leur client, au moins **deux semaines avant** leur débit, des **frais pour incident de paiement** qu'elles vont **prélever**. Un décret devrait mettre en application cette disposition **début 2015**.

• Ces différents **tarifs** doivent être **accessibles sur le site** de la banque ou les **plaquettes tarifaires**. Un **récapitulatif mensuel** figure sur chaque relevé de compte et un **récapitulatif annuel**, distinct et gratuit, est adressé chaque année en janvier.

VUE D'AILLEURS

L'association AGF 17/18

Nous avons ouvert nos colonnes à L'AGF 17/18, un de nos partenaire:

Depuis 10 ans, l'Association Générale des Familles des 17^e-18^e (AGF 17-18) propose une **aide gratuite** pour les familles/personnes surendettées ou souhaitant être informées en droit de la consommation. **Des spécialistes bénévoles reçoivent sur rendez-vous**, conseillent et aident à déposer un dossier auprès de la Commission de surendettement de la Banque de France. Les dossiers bénéficient d'un **traitement approfondi** jusqu'à la finalisation du plan de surendettement. Lors des rendez-vous personnalisés, les bénévoles sont **disponibles et à l'écoute**.

Contact : 01 47 63 04 07 ou 01 42 67 48 85 www.agf17.fr

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Les plus de l'AGF 17-18 : écoute, gratuité, disponibilité, expérience.

PARLONS CHIFFRES

Les commissions d'intervention

Elles ne peuvent dépasser pour chaque compte bancaire 8 € par opération et 80 € par mois. Elles sont plafonnées à 4 € par opération, dans la limite de 20 € par mois, pour « *les clients fragiles* ».

Les frais de rejet pour chèque sans provision

Ils sont limités à 30 € pour un chèque d'un montant inférieur ou égal à 50 € et ne peuvent dépasser 50 € pour les chèques supérieurs à 50 €. Ces frais comprennent les courriers émis par la banque relatifs à l'incident. La présentation multiple du même chèque, dans les trente jours du 1^{er} rejet, ne représente qu'un seul incident.

Les frais de rejet sur prélèvement/ virement

Le montant des frais ne peut excéder celui de l'ordre de paiement rejeté, dans la limite maximum de 20 €.

Les Agios

Il s'agit d'intérêts pour compte débiteur (de 15 à 20 % l'an). Ils sont plus chers lorsque le découvert n'est pas autorisé. Le calcul se fait au jour le jour. Le paiement est trimestriel. D'autres frais peuvent s'ajouter.

